Nº 435. — DÉCISION autorisant M. Drapeau, secrétaire-trésorier de la Caisse agricole, à exercer les garanties que possede cet établissement pour réaliser sa créance sur MM. G. Godeffroy et Arthur Brander.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1876 portant réorganisation de la Caisse agricole;

Vu les délibérations du Comité-directeur de la Caisse agricole en date des 29 septembre et 9 novembre 1887;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil privé entendu,

DÉCIDE:

M. Drapeau, secrétaire-trésorier de la Caisse agricole, est autorisé à exercer les garanties que possède cet établissement pour la réalisation de sa créance sur MM. G. Godeffroy et Arthur Brander, propriétaires du domaine d'Opunohu (Moorea).

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 30 décembre 1887. Signé: Tu. LACASCADE.

Par le Gouverneur:

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé: A. Ours.

Nº 434. — ARRÉTÉ admettant divers condamnés à bénéficier des dispositions de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colovie;

Vu la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle (Titres